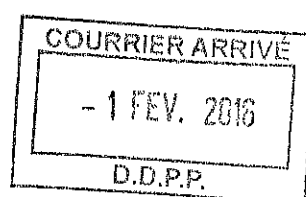


G.KIRGO  
Commissaire enquêteur  
Mairie de Corquilleroy

COMMUNES DE PANNES ET CORQUILLEROY



**SARL CENTRALE BIOGAZ DE CHAUMONT**

**Demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation**

*RAPPORT du commissaire enquêteur*

*31 JANVIER 2016*

*Décision du T.A n°E15000141 /45 du 21/08/2015 .Arrêté préfectoral du 16/11/2015.  
G.KIRGO commissaire enquêteur.*

## CHAPITRE I – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 1° Mise en œuvre de la procédure administrative

Par arrêté du 16 novembre 2015, le préfet du Loiret a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire des communes de Corquilleroy et Pannes, présentée par la SARL CENTRALE BIOGAZ DE CHAUMONT. Cette dernière est une émanation de la société de développement VOL-V BIOMASSE spécialisée dans les projets de méthanisation et leur exploitation.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête par décision n° E15000141 /45 du président du Tribunal Administratif du 21 août 2015.

En vertu du code de l'environnement chapitre III du titre II du livre I et chapitre II du titre I du livre V, notamment les articles R.123-3 0 R.123-19 la demande est instruite selon la procédure réservée aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'unité de production de biogaz est soumise à autorisation compte tenu de sa capacité (valorisation de 24786 t/an de biomasse soit 68 t/j, supérieur au seuil de 60 t/j). La production énergétique est estimée à 11400 Nm3 de biogaz par jour. Les effluents, majoritairement solides, sont épandus en agriculture. L'enquête porte également sur le plan d'épandage associé à l'opération.

### 2° Objet et étendue de l'enquête

Le projet a pour objectif la création d'une unité de production de biogaz, essentiellement du méthane, pour injection dans le réseau de gaz naturel du secteur (agglomération montargoise). Le gisement se compose de déchets et sous-produits agricoles, et issus de l'industrie agro-alimentaire.

Il s'agit d'une ICPE et l'enquête est menée sur un territoire de 2 km de rayon autour de l'usine, elle-même implantée dans la zone d'activités de Pannes-Corquilleroy dite Parc d'activité de CHAUMONT.

Le plan d'épandage couvre un vaste territoire allant de Château-Landon au nord en Seine & Marne à Pressigny les Pins au sud, et de Juranville à l'ouest à La Chapelle Saint Sépulcre à l'est. Il intéresse 37 exploitations situées dans un rayon de 29 km et sur 43 communes. La situation des parcelles sous contrat d'épandage (5368 ha épandables) fait l'objet d'une carte de synthèse au 1/125000° à l'annexe 1 du rapport correspondant, suivie, bien sûr, de cartes détaillées mais où le nom des communes n'est pas toujours lisible car il est quelquefois masqué par des collages de gommettes de couleur.

La quantité d'effluents à épandre est de 1300t/an de digestats liquides (à 8% de matière sèche) et 19095T/an de digestats solides ayant la consistance de fumiers (27% de matière sèche) avec une périodicité de retour sur la même parcelle qui ne sera pas inférieure à 3 ans.

### **3° Publicité de l'enquête**

La publicité réglementaire a été réalisée à la diligence du Préfet du Loiret par insertion de l'avis d'enquête dans les pages d'annonces légales des journaux du Loiret et de Seine et Marne :

Le 25/11/2015 la République du Centre  
L'Eclaireur du Gâtinais  
Aujourd'hui en France

Le 09/12/2015 le Parisien- Seine & Marne

Le 16/12/2015 la République du Centre  
L'Eclaireur du Gâtinais  
Le Parisien

J'ai personnellement vérifié sur les panneaux de la plupart des 43 mairies concernées la présence des avis d'enquête (un cas d'affichage à l'intérieur), affichages attestés par les maires.

L'avis d'enquête grand format était placardé sur le grillage du futur site d'implantation, qui a fait l'objet d'un protocole de vente de la communauté de communes du Montargois à la société Centrale Biogaz de Chaumont.

Par ailleurs le promoteur du projet a tenu quatre réunions publiques préalables. Un document du demandeur m'a été remis à cet égard .Je l'ai joint en annexe du présent rapport.

### **4° Interventions du commissaire enquêteur**

J'ai reçu a Orléans les responsables du projet :MM. Leblanc de VOL-V BIOMASSE et Houstin, de CENTRALE BIOGAZ DE CHAUMONT le 30 novembre 2015.

Je me suis rendu sur place à l'occasion des 4 permanences qui m'ont été notifiées dans l'arrêté préfectoral :

Le lundi 14 décembre 2015 à Corquilleroy .La permanence s'est tenue en mairie de 14h à 17h La matinée a été consacrée à la vérification de l'affichage dans un certain nombre de mairies concernées par le plan d'épandage.

Même chose le mardi 23 décembre, mais à Pannes

Et même chose à nouveau à Corquilleroy le 7 janvier.

Je n'ai eu qu'une visite d'information durant ces trois permanences.

Le samedi 16 janvier j'ai tenu à Pannes la 4<sup>e</sup> permanence, de 9h à 12h.L'association ADEPOM m'a alors remis sa lettre d'observations, et j'ai pu m'entretenir avec le maire et son adjoint.

J'ai remis à M.Houstin mon procès- verbal des observations le 20 janvier 2016 et ai reçu sa réponse, datée du 25 janvier, le 27 janvier 2016.

## **CHAPITRE II - CONSTITUTION DU DOSSIER**

Le dossier mis à la disposition du public tant à Corquilleroy qu'à Pannes se compose des éléments suivants :

-Les documents administratifs fournis par la mairie : la lettre du préfet et les pièces qui l'accompagnait, l'arrêté, l'avis d'enquête, le dossier et le registre d'enquête.

### **-1<sup>er</sup> classeur : Volet A dossier ICPE**

En tête de classeur se trouvent ajoutés l'Avis de l'Autorité environnementale du 13 octobre 2015 et la réponse du demandeur du 2 décembre 2015

On trouve ensuite le résumé non technique du dossier ICPE ((53 pages) puis le dossier lui-même avec :

- 1)la présentation du demandeur, du site et du projet ( p.17 à 59)
- 2)L'étude d'impact (p.60 à 143)
- 3)l'évaluation des risques sanitaires ( p.144 à 157)
- 4)l'étude de dangers (p. 158 à 213)
- 5)la notice d'hygiène et de sécurité ( p.214 à 229)
- 6)les annexes, importantes(une centaine de pages et plans au 1/25000,1/2500,1/25)

### **-2<sup>ème</sup> classeur : PLAN D'EPANDAGE**

Dossier réalisé par la Chambre d'Agriculture du Loiret

Il se compose d'un rapport final et d'annexes

Après la présentation, il analyse le contexte environnemental, les sols, leur aptitude à l'épandage puis les mesures prises pour limiter les impacts.

Les annexes, souvent monographiques, sont abondantes et complètes

## **CHAPITRE III – OBSERVATIONS RECUEILLIES**

### **1° Observations sur le déroulement de l'enquête**

Je n'ai reçu aucune observation sur le déroulement de l'enquête encore que le mémoire de l'association d'opposants ADEPOM fasse état de « choix sans concertation des élus ».

### **2° Observations sur le projet**

Le mémoire de l'ADEPOM constitue l'unique document d'observations que j'ai recueilli au cours de l'enquête.

J'en ai tiré les points principaux que j'ai remis pour réponse à l'exploitant dans mon Procès-verbal des observations du 20 janvier 2016.

A vrai dire ce mémoire balaie tout le champ des inconvénients que l'on peut envisager à la suite d'une telle installation, et considère que le dossier, bien qu'il en fasse un recensement exhaustif, n'apporte pas la preuve que ces inconvénients ou nuisances sont effectivement maîtrisés.

#### CHAPITRE IV – ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'examen du dossier par moi-même ainsi que par l'autorité environnementale ne fait pas apparaître de lacune sur le plan du recensement des risques et dangers que comporte une telle installation et son fonctionnement.

En dépit des craintes exprimées on ne peut contester, comme le fait l'ADEPOM, l'intérêt que présente pour l'environnement en général l'exploitation des déchets issus de l'agriculture pour produire du biogaz.

Tout est prétexte à critique dans la lettre de l'ADEPOM, y compris les dispositifs de sécurité comme la torchère dont la raison d'être, réglementaire, est d'éviter le rejet dans l'atmosphère du méthane excédentaire.

Je ne saurais mieux faire pour répondre à ces observations que renvoyer à la lecture de la réponse du demandeur du 25 janvier au procès-verbal des observations, jointe en annexe.

Le site, très original, mérite, me semble-t-il, un commentaire.

C'est un ancien terrain militaire désaffecté, embranché, situé très à l'écart des zones habitées, ce qui a justifié le choix de la communauté d'agglomération d'en faire une zone d'activité, classée comme telle au PLU.

La partie utilisée (1,8 ha) est contiguë à une déchèterie-aire de compostage et à un vaste dépôt d'une entreprise de travaux publics, le long de la voie ferrée. Elle se présente comme une friche industrielle couverte de vieux hangars métalliques qui constituent manifestement un danger pour qui s'y aventurerait.

L'observation d'ADEPOM concernant les accès routiers, bien qu'exagérée, est pertinente dans la mesure où elle concerne la desserte de l'ensemble de la zone d'activité de Chaumont. La desserte de ce secteur est en pleine réorganisation après l'implantation de l'important nœud routier et autoroutier de Villemandeur et de la zone industrielle « Arboria ». Les élus, notamment le maire de Pannes, me sont apparus bien au fait des problèmes. Néanmoins les voiries d'accès à la zone de Chaumont sont en bon état malgré leur relative étroitesse, et peu empruntées par la circulation générale car ne constituant pas la liaison principale entre les deux villages voisins de Pannes et de Corquilleroy.

  
G.KIRGO

